

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022-07-11-04

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au centre Anne Sylvestre, commune de CHAMPAGNE-SUR-SEINE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Madame Caroline MAILLARD, Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, Madame Anne-Sophie GUÉRIN, Monsieur Jean-Claude DELAUNE, Monsieur Michel DANNEQUIN, Monsieur René MOULIN, Monsieur Custodio DE FARIA CASTRO, Monsieur Charles QUERNÉ, Monsieur Alain THIERRY, Monsieur Marcel LIENHARDT, Madame Martine BEIGNET, Monsieur Thibault FLINÉ, Monsieur Pascal PROUT, Monsieur Romain COQUERY, Monsieur Michel CALMY, Monsieur Thomas GROLLEAU, Monsieur Patrice MORIZET, Monsieur Philippe MACAIGNE, Monsieur Jean-Paul CULINAS, Monsieur Gérard THOMAS, Madame Véronique FEMENIA, Monsieur Maurice DECAT, Monsieur Martial QUINTON, Madame Françoise BICHON-LHERMITTE, Monsieur Pascal GOUHOURY, Madame Mylène MUSY, Monsieur Hervé DEBOUTIERE, Monsieur Christophe MERLE, Madame Sylvie MONCHECOURT, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN, Monsieur Patrick SEPTIERS, Madame Gael TANGUY, Monsieur François FORTIN, Monsieur Hervé JOCHMANS, Monsieur Fabrice ETTORI, Monsieur Jean-Philippe FONTUGNE, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Monsieur Jean-Claude POILPREZ, Monsieur Bruno MICHEL, Madame Pascale PALARD, Monsieur Emmanuel CENDRIER.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 39

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 3

Absents représentés : 8

Nombre de votants : 50

Date de convocation :

Le vendredi 21 octobre 2022

OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et modification des durées d'amortissement des biens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération en date du 7 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 6 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier du SMICTOM de la Région de Fontainebleau tel que présenté en annexe à la présente délibération,

CONSIDÉRANT les durées d'amortissement des biens inscrites à l'article 3.2.2 du Règlement Budgétaire et Financier,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération relative aux amortissements n°2006-04-03-06 du 3 avril 2006,

CONSIDÉRANT que la comptabilité M57 impose l'amortissement des biens de façon linéaire,

CONSIDÉRANT que les biens étant susceptibles d'être financés par des subventions d'investissement, il convient d'amortir ces subventions reçues sur la même durée que le bien qu'elles financent,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier du SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

FIXE les durées d'amortissement des biens telles qu'inscrites à l'article 3.2.2 du Règlement Budgétaire et Financier,

DIT que l'article 3.2.2 du Règlement Budgétaire et Financier annule et remplace la délibération relative aux amortissements n°2006-04-03-06 du 3 avril 2006,

DÉCIDE que les biens d'une valeur de moins de 2000€/unité seront amortis sur 1 an, exceptés les biens comptabilisés au compte 21571 (bacs roulants, étiquettes des bacs...) malgré leur valeur unitaire inférieure à 2 000 euros.

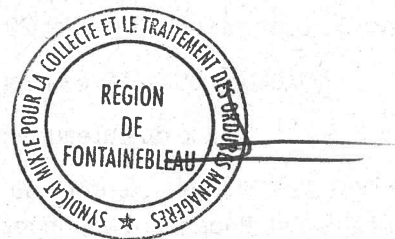
DÉCIDE que l'amortissement se pratiquera de façon linéaire,

DÉCIDE que les subventions d'investissement reçues seront amorties sur la même durée que le bien qu'elles financent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **10 NOV. 2022**
Date de mise en ligne le : **10 NOV. 2022**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.